



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 5 juillet 2018, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite aux lettres qui vous ont été adressées précédemment, j'ai l'honneur d'appeler votre attention immédiate sur la menace imminente de transfert forcé pesant sur les communautés bédouines palestiniennes de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou et d'Abou Naouar dans la zone sensible « E-1 », en Cisjordanie, au nord-est de Jérusalem-Est occupée.

Ces derniers jours, Israël, Puissance occupante, a commencé à concrétiser ses projets d'expulsion des habitants ainsi que des structures civiles et de subsistance de cette région, en vue d'y faciliter la construction et l'expansion illicites de ses colonies. Ces mesures cruelles et dévastatrices, qui emportent violation grave de la quatrième Convention de Genève et constituent par conséquent des crimes de guerre, risquent de déboucher sur une séparation complète entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie, réduisant à néant ce qui reste de la viabilité physique de la solution des deux États.

Il y a des années qu'Israël s'évertue à transférer de force la population bédouine de Khan el-Ahmar, dont 53 % sont des enfants et 95 % sont des réfugiés palestiniens inscrits auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et à la soumettre au nettoyage ethnique. L'objectif avoué de ces plans est de faciliter l'expansion des colonies israéliennes illicites dans la région, en violation flagrante du droit international et de nombreuses résolutions de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Hier, à l'aide de bulldozers et d'engins militaires, les forces d'occupation israéliennes ont entrepris de détruire toutes les voies d'accès à Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou, qui abrite plus de 180 civils. Les soldats israéliens ont blessé au moins 35 Palestiniens en usant de la force contre les civils sans défense qui contestaient cette mesure illicite et provocatrice qui traumatise l'ensemble de la communauté.



Devant les menaces constantes de la Puissance occupante contre la communauté de Khan el-Ahmar et la démolition cyclique des demeures et des écoles de celle-ci, nous avons à maintes reprises engagé la communauté internationale à se pencher sur cette question cruciale. Malheureusement, en l'absence de réaction concrète, la Puissance occupante persiste et poursuit ses crimes sans relâche au vu et au su du monde entier, sans crainte des conséquences.

Le caractère flagrant et systématique de ces crimes a été mis au grand jour lorsque, le 24 mai, la « Cour suprême » israélienne a approuvé la démolition de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou et le transfert de l'ensemble de ses habitants, en vue de la construction de milliers de nouveaux logements dans les colonies illicites de « Maalé Adoumim » et « Kfar Adoumim », cautionnant ainsi un crime de guerre. Israël a prévu d'installer de force cette communauté à proximité d'une décharge publique, à Abou Dis, la privant des terres agricoles dont dépendent depuis toujours les familles d'agriculteurs qui la composent.

Le 3 juillet, la Puissance occupante a envoyé des avis de confiscation de terres aux habitants de Khan el-Ahmar. Doit ainsi être démolie la quasi-totalité des installations de la communauté de Khan el-Ahmar, dont une école primaire qui a été construite en 2009 par l'association de secours italienne Vento di Terra et accueille 170 enfants de cinq communautés bédouines du secteur de Jérusalem-Est.

La Puissance occupante a réagi avec une violence brutale aux manifestations non violentes des habitants de la communauté de Khan el-Ahmar et d'autres villages palestiniens, rejoints par des militants israéliens et internationaux pour la paix et les droits de l'homme qui s'étaient réunis dans la zone afin de protéger la communauté, blessant 35 d'entre eux.

Pendant ce temps, depuis le 1^{er} juillet, au moins 11 cas de démolition et de déplacement forcé ont été comptés. Cinquante-neuf Palestiniens, dont 37 enfants, ont été déplacés et plus de 200 autres civils ont été touchés. La communauté bédouine d'Abou Naouar, également établie dans la zone sensible « E-1 », est celle qui a le plus souffert, en raison de la démolition de 19 constructions, dont 9 logements, et du déplacement forcé de 51 civils, dont 33 enfants, qui en ont résulté. À cet égard, il convient de noter qu'Abou Naouar fait partie des 46 communautés bédouines, totalisant 8 100 personnes, du centre de la Cisjordanie courant un risque imminent de transfert forcé.

Indépendamment de leur caractère manifestement immoral et illicite, ces mesures prises par les autorités israéliennes et visant à remplacer la population autochtone par des colons, qui constituent un nettoyage ethnique flagrant, ont sur les communautés palestiniennes vulnérables et sur le terrain des conséquences dévastatrices considérables qui se traduisent de façon saisissante par la dégradation de la situation socioéconomique et humanitaire ainsi que la colère et la frustration grandissantes de la population civile palestinienne, qui vit sous cette occupation depuis plus d'un demi-siècle.

Le peuple palestinien, à juste titre, se sent abandonné. Soixante-dix ans après la création d'Israël et l'éviction et le déplacement de Palestiniens lors de la Nakba, des familles palestiniennes continuent d'être expulsées de leurs maisons et de leurs terres, et l'injustice ne cesse de grandir. À cet égard, il convient de noter que les communautés bédouines de Khan el-Ahmar et d'Abou Naouar, comme la plupart des autres communautés bédouines du centre de la Cisjordanie, sont formées de réfugiés déjà expulsés de leurs terres du désert du Néguev lors de la Nakba, qui risquent d'être déplacés une nouvelle fois. Depuis des années, ces communautés défendent leur droit de regagner leurs terres d'origines dans ce qui est aujourd'hui le sud d'Israël, droit

qui leur a été refusé ainsi qu'à tous les réfugiés palestiniens, en violation du droit international et des résolutions applicables de l'ONU.

Le maintien de ces politiques et pratiques illicites de la part d'Israël sont une nouvelle preuve des intentions malveillantes qui sous-tendent cette occupation coloniale étrangère et du rejet total par le Gouvernement israélien des droits fondamentaux du peuple palestinien et de la solution des deux États. Le but ultime d'Israël, Puissance occupante, en expulsant ces communautés bédouines, est de faire progresser son plan d'occupation coloniale de la zone « E-1 », afin d'installer une succession de colonies entre la colonie illicite de « Maalé Adoumim » et Jérusalem-Est occupée, pour séparer la Cisjordanie en deux et enterrer pour de bon la solution des deux États. Israël se rapproche également de son objectif de promulgation de sa prétendue législation tendant à l'annexion officielle de certaines parties de la Cisjordanie, au mépris flagrant du droit international, notamment de l'interdiction d'acquisition de territoires par la force, détruisant ainsi tous les efforts visant à assurer une paix globale, juste et durable.

Israël doit répondre de tous ces crimes, sans exception. Il est scandaleux que la Puissance occupante estime pouvoir poursuivre son entreprise de colonisation illicite de la Palestine, notamment par la destruction, le vol et la confiscation de terres et de biens palestiniens, la construction et l'expansion de ses colonies, le prolongement de la barrière de séparation, ainsi que le déplacement forcé de communautés palestiniennes, au vu et au su de la communauté internationale et en toute impunité. Il est inconcevable que, au XXI^e siècle, une occupation illicite puisse conduire à l'expulsion d'une communauté dans son ensemble.

En outre, la population civile palestinienne continue d'être la cible d'attaques et de provocations de la part de colons terroristes et extrémistes israéliens en Cisjordanie, encouragés sans aucun doute par des responsables politiques israéliens de droite, qui attisent systématiquement la haine contre le peuple palestinien.

Bien qu'il soit presque impossible de documenter toutes ces violations, les exemples ci-après donnent un aperçu des atteintes dont sont quotidiennement victimes les Palestiniens du fait de la violence coloniale.

Le 19 juin, se référant à Ali Dawabsha, le bébé palestinien de 18 mois qui a été grièvement brûlé et dont les parents ont été tués lorsque leur maison a été incendiée par des colons israéliens au milieu de la nuit du 31 juillet 2015, des extrémistes parmi ceux-ci ont scandé « Où est Ali ? Ali est mort ! » et « Ali est sur le gril ! » devant une foule de Palestiniens qui attendait à l'entrée d'un tribunal israélien.

Le 29 juin, des colons de la colonie illicite d'« Itamar » ont brûlé des dizaines d'oliviers sur des terres palestiniennes dans la région de Beit Fourik en Cisjordanie, sous la protection des forces d'occupation israéliennes.

Le 3 juillet, Elor Azaria, le soldat israélien qui, en mars 2016, avait tué par balle un jeune Palestinien blessé et gisant à terre, a été acclamé par les colons extrémistes israéliens qui l'avaient invité sur les lieux du meurtre à Hébron.

Dans ce contexte d'exactions criminelles en Cisjordanie, Israël, Puissance occupante, a poursuivi son agression contre la bande de Gaza, augmentant le nombre de victimes. L'usage continu et illicite de la force contre les manifestants palestiniens pacifiques participant à la « Grande Marche du retour » a porté le nombre total de Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le lancement des manifestations, le 30 mars 2018, à plus de 140 personnes et le nombre total de blessés à plus de 15 200 personnes, dont plus de 4 000 ont été frappées par des tirs à balles réelles. Beaucoup d'enfants innocents, dont 19 ont été tués, se trouvaient parmi les victimes.

Les personnes tuées depuis notre dernière lettre sont, entre autres, Yasser Abu al-Naja (11 ans), Muhammad al-Hamaydeh (24 ans), Osama Abu Khater (29 ans), Ahmed Ziyad Tawfiq (21 ans), Sabri Ahmed Abu Khdeir (24 ans), Mohammed Ghassan Abu Daqa (22 ans) et Abdelfattah Abu Azzam (17 ans). En outre, Mahmoud Majed Gharabli (16 ans) a succombé à ses blessures après avoir été la cible de tireurs embusqués israéliens alors qu'il participait aux manifestations du 14 mai.

Des responsables israéliens ont ouvertement admis, dans des déclarations prononcées au cours des dernières semaines, que le meurtre de manifestants palestiniens non armés n'était pas une bavure de la part des soldats, mais que ces derniers avaient reçu des instructions claires et avaient tiré avec l'intention de tuer. À cet égard, nous exhortons la Commission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme à rechercher les responsables qui ont approuvé l'ouverture du feu contre des enfants et autres civils, en violation des normes internationales.

Compte tenu de la gravité de la crise humanitaire à Gaza, où le système de santé est au bord de l'effondrement, comme l'ont souligné de nombreux experts de l'ONU, y compris le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, nous demandons à tous les États de maintenir l'aide humanitaire vitale qu'ils apportent au peuple palestinien dans la bande de Gaza. Nous rappelons encore l'importance de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à cet égard et remercions à nouveau tous les pays et organisations qui ont participé à sa conférence d'annonce de contributions le 25 juin et qui, en fournissant des financements supplémentaires ou en accélérant leurs contributions depuis le début de l'année, ont réagi au déficit sans précédent auquel il fait face. Nous les exhortons à rester attentifs et généreux devant cette situation critique et les conséquences considérables qu'aurait toute interruption des services de l'Office dans l'un ou l'autre de ses secteurs d'activité.

En cette cinquante-et-unième année où notre peuple et notre terre continuent de subir l'occupation coloniale d'Israël, nous continuons de demander à la communauté internationale d'assumer enfin la responsabilité qui lui incombe sur les plans juridique, politique et moral de protéger le peuple israélien et de veiller à ce qu'Israël réponde des graves violations dont il s'est rendu coupable contre le droit international, les résolutions de l'ONU et les droits nationaux et fondamentaux du peuple palestinien. Devant la menace d'éviction et de déplacement forcé de civils vulnérables et sans défense, dont les communautés bédouines, de même que la répression et les souffrances qu'elles ne cessent d'endurer sous cette occupation illicite, nous appelons à l'action, notamment celle du Conseil de sécurité, pour qu'il soit mis un terme à cette injustice et que la paix puisse réellement triompher.

La présente lettre fait suite aux 640 autres qui vous ont déjà été adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 11 juin 2018 ([A/ES-10/788-S/2018/557](#)), rendent compte des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante. Celui-ci doit répondre de tous ses crimes de guerre, du terrorisme d'État qu'il pratique et de la violation systématique des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda **Abdelhady-Nasser**